

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-2971

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 38

I. – À la vingt-huitième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 5 054 »

le nombre :

« 5044 ».

II. – En conséquence, à la trentième ligne de la même colonne, substituer au nombre :

« 5 086 »

le nombre :

« 5 096 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est le pendant de l'amendement II-2966. Il vise à relever de 10 ETPT le plafond d'emplois des parcs nationaux en 2021.

En effet, si ce plafond est prévu en quasi-stabilité pour 2021, il ne tient pas compte de la montée en puissance du 11^e parc national, celui des Forêts, qui a été créé en novembre 2019. Il ne tient pas compte non plus des besoins croissants des parcs nationaux en personnel alors que la baisse des effectifs s'établit à près de 15 % en dix ans.

En l'état, si rien n'est fait, les personnels affectés à chaque parc vont encore baisser, du fait des besoins du parc national des Forêts.

En compensation, il est proposé d'abaisser à due concurrence le plafond d'emplois de la Société du Grand Paris, qui connaît une hausse de 290 ETPT pour la seule année 2021.